



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Construction Aménagement  
Habitat  
Unité Accessibilité, Construction et  
Aménagement Durables  
SeCAH / ACAD  
Affaire suivie par : Nadège DECAESTECKER  
Tél : 02 31 43 17 99  
Mél :  
nadege.decaestecker@calvados.gouv.fr

10 boulevard général Vanier  
CS 75224  
14052 Caen cedex 4

## **COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

**Sous-commission départementale pour l'accessibilité**

**Réunion du jeudi 10 septembre 2026**

### **AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Procès verbal de la réunion**

#### **Textes de référence**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L122-3, L122-6, L181-2 et L161-1 à L165-7 et les articles R122-5 à R122-21, R122-30, R122-31, R122-35 et R162-1 à R165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L111-7-5, L111-8 et L122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R164-1 à R164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 014 665 26 0 0002 (n° interne 26448)**

N° urbanisme :

reçu le 19 mai 2026, modifié le 30 juillet 2026

**Commune : Sallenelles**

**Demandeur : Département du Calvados**

Adresse du demandeur : 12 rue Saint Laurent - 14000 Caen

**Nom établissement : Maison de la Nature et de l'Estuaire**

Adresse des travaux : boulevard maritime - 14121 Sallenelles

Type : Y Musées / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :** restructuration et extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire.

**Demande de dérogation :** non

## **MOTIVATION**

### **- sur l'autorisation : Favorable**

Le projet répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (articles R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6, arrêté du 08 décembre 2014 pour les ERP existants, arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs).

## **PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS**

1/ Le revêtement des places de stationnement adaptées sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

2/ Un cheminement tactile et visuel depuis les places de stationnement PMR jusqu'à l'entrée principale de l'établissement devra être prévu.

3/ Toutes les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif de manœuvre doivent présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement.

4/ Le tapis de sols posé ou encastré à l'entrée doit être en matériaux dur et ne doit pas présenter de ressaut de plus de 2 cm.

5/ Le cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées comportera un lave-mains avec un siphon déporté et un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré. Ce dispositif de ferme porte sera de type « barre de rappel ».

6/ Dans le cabinet d'aisances PMR, la sous-commission recommande que la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui soit comprise entre 0,40 m et 0,45 m.

7/ Dans le cabinet d'aisances adapté, l'espace d'usage de 0,80 x 1,30 m situé latéralement à la cuvette doit permettre l'adossement du fauteuil roulant contre la paroi, afin de permettre le transfert latéral dans de bonnes conditions de stabilité pour l'utilisateur.

8/ L'accueil d'un établissement recevant du public remplissant une mission de service public doit être équipé d'une boucle d'induction magnétique respectant les dispositions décrites en annexe 9 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Les spécifications de la norme NF EN 60118\_4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

9/ La sous-commission recommande l'installation d'une balise sonore pour faciliter l'accès piéton du bâtiment depuis le domaine public aux personnes atteintes d'une déficience visuelle.

10/ Le projet est soumis à l'obligation de produire une attestation de conformité pour les travaux relatifs au permis de construire, conformément aux articles R122.30 et suivants du code de la construction et de l'habitation. À l'issue des travaux soumis au permis de construire, une attestation devra être établie soit par un contrôleur technique ou un bureau d'étude titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, soit par un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. La personne établissant l'attestation effectue une visite sur site après travaux afin de vérifier que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité

Cette attestation est réalisée selon les modalités prévues à l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux attestations de respect de la réglementation d'accessibilité dans les bâtiments neufs et existants aux personnes en situation de handicap. Elle devra être adressée à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

\*\*\*\*\*

## AVIS DE LA COMMISSION

La commission suit la proposition d'avis de la DDTM à la majorité et émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

À CAEN, le jeudi 10 septembre 2026

Pour le Préfet

Le président de la commission



M GUEZOU Laurent